



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2004/1/Add.1/Corr.1
20 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable
(Quarante-neuvième session, 18-20 octobre 2005,
point 7 a) de l'ordre du jour)

**AMENDEMENT AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES
AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES
AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE
(annexe à la résolution n° 17 révisée)**

Rectificatif

1. Page 7

Lire 4 m² au lieu de 8 m².

2. Chapitre Z

Lire «pont latéral» au lieu de «passerelle».

3. Page 13

Après la section Z-9.3, ajouter une nouvelle section, ainsi conçue:

«Z-9.4 Le niveau de pression acoustique maximum admissible dans la salle des machines est de 110 dB (A). Les points de mesure sont choisis en fonction des travaux d'entretien nécessaires pendant le fonctionnement normal de l'installation.»
